



RGPD

-

Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel



I. Table des matières

I.	Table des matières	1
II.	Introduction.....	2
II.1	Contexte.....	2
II.2	Audience	2
III.	Le traitement des données à caractère personnel	2
III.1	Principes de base du RGPD	2
IV.	Les moyens mis en œuvre par la Commune	3
V.	Droits des personnes dont les données ont été collectées.....	3
VI.	Contacter le DPO.....	4



II. Introduction

II.1 Contexte

L'administration communale de Habay se doit et est attachée au respect de la vie privée des citoyens. La politique en matière de protection des personnes physiques à l'égard de leur données privées se fonde sur le règlement de l'union européenne UE 2016/679 ci-après nommé RGPD.

II.2 Audience

Ce document s'adresse à tout citoyen de la Commune de Habay et à toute personne ayant eu recours à ses services.

III. Le traitement des données à caractère personnel

III.1 Principes de base du RGPD

Afin de satisfaire à l'exercice de l'autorité publique dont est investi la Commune, des données privées sont collectées et traitées par les agents communaux. Celles-ci sont encadrées par le **Règlement Général de Protection des Données**.

Elles sont recueillies, traitées et conservées afin de permettre à la commune de Habay de fournir les informations requises à l'exécution des démarches administratives mandatées par le législateur ou pour ses besoins internes (traitements intermédiaires, données statistiques qui, dans ce cas elles, sont anonymisées).

Dans le cadre Communal, les données sont traitées par le personnel communal qualifié et les sous-traitants qui se doivent de respecter le RGPD. Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à des tiers ne faisant pas partie des destinataires mentionnés ou ne relevant pas du cadre juridique indiqué (sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit belge).

Le traitement des données est, entre autres, assujéti aux règles suivantes :

- Licéité, c'est-à-dire :
 - o Le fondement juridique qui est, pour la Commune, l'exercice de l'autorité public ;
 - o L'information quant aux modalités d'acquisition de l'information ;
 - o La transparence vis-à-vis des règles, risques et droits
- Le traitement est précisément déterminé, explicite et légitime
- Seules les données strictement nécessaires pour atteindre la finalité du traitement sont collectées et traitées.
- Les données stockées et les moyens d'y accéder sont contrôlés et protégés
- Dès que la finalité du traitement est atteinte les données sont archivées, supprimées ou anonymisées
- Les données sont soumises au droit des personnes (consultation, rectification, opposition, suppression)
- Les personnes peuvent être informées de leurs droits.



IV. Les moyens mis en œuvre par la Commune

La Commune met en œuvre un certain nombre de moyens et de procédures pour garantir le respect du RGPD.

- Le personnel de l'administration communale qui accède aux informations personnelles est sensibilisé aux règles du RGPD ;
- La Commune s'assure que les sous-traitants externes auxquels elle fait appel pour traiter des données personnelles respectent le RGPD ;
- Le système informatique communal est maintenu, sécurisé et monitoré. Les accès sont ségrégués tant au niveau des logiciels qu'au niveau du stockage des données ;
- La Commune a nommé un Délégué à la Protection des données (DPO) pour veiller à la tenue des règles RGPD (§ chapitre Vi).

V. Droits des personnes dont les données ont été collectées

Les personnes dont les données ont été collectées possèdent un droit d'accès, de rectification et d'opposition régis par les articles 12 à 23 du RGPD :

- Article 12 - Transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/12.htm>
- Article 13 - Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/13.htm>
- Article 14 - Informations à fournir lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/14.htm>
- Article 15 - Droit d'accès de la personne concernée - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/15.htm>
- Article 16 – Droit de rectification - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/16.htm>
- Article 17 – Droit à l'oubli - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/17.htm>
- Article 18 - Droit à la limitation du traitement - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/18.htm>
- Article 19 – Obligation de notification - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/19.htm>
- Article 20 - Droit à la portabilité des données - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/20.htm>
- Article 21 – Droit d'opposition - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/21.htm>
- Article 22 - Décision individuelle automatisée - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/22.htm>
- Article 23 – Limitations - <https://www.privacy-regulation.eu/fr/23.htm>



VI. Contacter le DPO

En cas de plainte, de question ou de problème concernant la manière dont sont utilisées les données à caractère personnel, un courrier doit être envoyé à la commune à l'adresse suivante :

Commune de Habay
DPO
6 rue du Châtelet
6720 Habay-La-Neuve

Une réponse sera envoyée dans un délai d'1 mois après la réception du courrier. Ce délai peut être allongé jusqu'à maximum 3 mois. Sa justification sera envoyée dans un délai d'1 mois. Le fait de pouvoir ou non exercer ses droits dépend du traitement et de la base juridique.

La demande (le droit à exercer) devra être clairement formulé ainsi que la manière dont les informations doivent être fournies (par ex. par e-mail, par la poste, verbalement, ...). En cas de demande, quelle qu'en soit la nature, et afin de garantir le respect de la vie privée, les mesures nécessaires seront prises pour vérifier l'identité du demandeur.